

- **La Direction générale de l'armement (DGA), en lien avec le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), a commandé le 27 septembre 2024 le développement de deux systèmes de robotique sous-marine dans le cadre du plan d'investissement France 2030 et du programme « maîtrise des fonds marins » (MFM) du ministère des Armées et des Anciens combattants.**
- **Les sociétés EXAIL et TRAVOCEAN ont été sélectionnées pour développer et réaliser respectivement un drone sous-marin autonome (AUV pour *Autonomous Underwater Vehicule*) et un robot téléopéré (ROV pour *Remotely Operated Vehicle*) qui constitueront la première capacité grands fonds de la Marine nationale à partir de 2026.**
- **Capables d'opérer jusqu'à une profondeur de 6 000 mètres et emportant des charges-utiles (capteurs, instruments de mesure et outils), ces premières capacités assureront des missions contribuant notamment à protéger les infrastructures sous-marines, à garantir la liberté d'action de nos forces et à préserver les intérêts français.**

En 2023, la Direction générale de l'armement (DGA) s'est vue confier par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) le développement d'un drone sous-marin autonome (AUV) et d'un robot téléopéré (ROV), dans le cadre de l'objectif « Investir dans le champ des fonds marins » de France 2030. Visant à répondre à un besoin croissant en matière d'activité sur les grands fonds marins, cette démarche présente deux finalités majeures : l'acquisition massive de connaissances concernant les grands fonds marins ; l'émergence et la consolidation d'un pôle d'industriels pour assurer l'autonomie stratégique française et européenne dans ce domaine.

A usage civils et militaires, ces acquisitions s'inscrivent également dans la stratégie ministérielle relative à la maîtrise des fonds marins publiée en février 2022 par le ministre des Armées. Celle-ci a pour ambition d'étendre la maîtrise de l'espace maritime aux fonds marins et définit trois fonctions :

- **connaître** le fonds des mers,
- **surveiller** les infrastructures et l'espace océanique,
- **agir** sur, depuis et vers les fonds marins.

Le volet capacitaire se décline dans une feuille de route inscrite en loi de programmation militaire au travers du programme d'armement « *maîtrise des fonds marins* » (MFM) lancé en 2023. Ce dernier finance les spécificités « *Défense* » de l'AUV et du ROV, qui deviendront la première capacité grands fonds de la Marine nationale et préfigureront la capacité complète prévue dans la loi de programmation militaire, dans une logique d'optimisation de la dépense publique.

Après une période de maturation du besoin, en association avec l'ensemble des administrations civiles parties prenantes du domaine des Grands fonds marins coordonnées par le Secrétariat général de la mer, la DGA a conduit deux processus d'acquisition et notifié le 27 septembre un marché concernant la capacité AUV à la société EXAIL et un marché concernant la capacité ROV à la société TRAVOCEAN :

- **La société EXAIL** - parmi les leaders français sur le marché des drones navals - a été

sélectionnée pour développer l'AUV grands fonds. EXAIL a proposé le drone « A6K-M » qui s'appuie, pour la plateforme, sur les travaux réalisés conjointement avec l'IFREMER pour le développement du drone Ulyx. Disposant d'une grande endurance, l'AUV sera équipé de sonars performants. Le marché prévoit également l'intégration et la qualification du système à bord des bâtiments de soutien et d'assistance métropolitains (BSAM) de la Marine nationale, ainsi que son aérotransportabilité en A400M ;

- **La société TRAVOCEAN** - filiale du groupe Louis Dreyfus Armateurs (LDA), spécialisée dans l'installation de câbles sous-marins - a été sélectionnée pour développer le ROV grands fonds. TRAVOCEAN a proposé le robot téléopéré « *ROV-DeepSea* », adaptation grands fonds de sa gamme de ROV compacts. Le ROV sera équipé d'optiques performantes et d'une grande palette d'outils. Le marché prévoit également l'intégration et la qualification du système à bord du bâtiment de soutien et d'assistance affrété (BSAA) *Jason*, ainsi que son aérotransportabilité en A400M.

A propos des grands fonds marins :

Les grands fonds marins sont très peu connus : moins de 3% ont été explorés avec précision. Ils sont par ailleurs peu accessibles : plus de trois quarts des fonds marins se situent à des profondeurs supérieures à 3 000 mètres. Pourtant, ils sont vitaux pour l'économie mondiale : par exemple, les câbles de télécommunication qui y cheminent transportent 99% des échanges intercontinentaux. L'activité sur les fonds marins - scientifique, économique ou militaire - est en forte hausse. Et la difficulté à y détecter et y imputer des actions rend cet espace propice à l'expression de stratégies hybrides. Avec la deuxième plus grande zone économique exclusive au niveau mondial, la France ne peut pas rester à l'écart de ce mouvement, d'autant moins qu'elle possède des antécédents d'explorations scientifiques et des capacités technologiques reconnues mondialement.

Le plan d'investissement France 2030 :

- **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- **Est inédit par son ampleur** : 54 Md€ seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie, et 50% à des acteurs émergents, porteurs d'innovation sans dépenses

défavorables à l'environnement (au sens du principe *Do No Significant Harm*).

- **Est mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier *via* des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'État.

Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), Bpifrance et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).